RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04286
Numéro SIREN : 451 254 130
Nom ou dénomination : MABEX

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2023 sous le numéro de dépôt 17801

MABEX

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 37.000

Siège social : 60 Chaussée Albert Einstein

59200 TOURCOING

451 254 130 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vendredi 23 juin à l'issue des décisions prises par l'Associé unique sur l'approbation des comptes,

au siège de la société MB Industrie sis 18 Avenue Arsène d'Arsonval (01000) Bourg-en-Bresse

La société MB INDUSTRIE, société par actions simplifiée, associée unique de la société « MABEX », représentée par son Président, Monsieur Patrick Martin, a pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 alinéa 1 sur le fondement de l'article L 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Cabinet BM&A, commissaire aux comptes de la société, a reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses diligences au vu de l'ordre du jour susvisé.

PREMIERE DECISION

Décision à prendre en application l'article L 225-248 alinéa 1
sur le fondement de l'article L 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce,

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2022 approuvés par décisions de l'associée unique en date de ce jour, constate que les capitaux propres de la société sont devenus, du fait des pertes apparaissant au bilan, inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L 225-248 alinéa 1 sur le fondement de l'article L 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, l'associée unique décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

L'ASSOCIEE UNIQUE